



VILLE DE SARRALBE

(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 43/2025
Réglementant le stationnement Grand Rue à Rech

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du CR ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise VISCONTI, 1 rue Belle Vue, 57510 Rémering -lès-Puttelange.
- **CONSIDERANT** la nécessité de régler le stationnement de tous véhicules afin d'effectuer des travaux de renouvellement de conduite d'eau du N°3A au N°21 Grand Rue annexe Rech à Sarralbe.

ARRETE :

- Article 1 :** Du 01/07/2025 au 03/10/2025 durant toute la journée, du N°3A au N° 21 de la Grand Rue à Rech, la circulation se fera en alternance par des feux et le stationnement y sera interdit pendant toute la durée des travaux.
- Article 2 :** Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise VISCONTI.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.
- Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :
- M. le conducteur de travaux de l'entreprise VISCONTI ;
 - M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
 - M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
 - M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
 - Police municipale
 - S/Maire ;

Sarralbe le 17/06/2025

Le Maire

Pierre-Jean DIDOT

